

# Appel à candidature

## pour mise à disposition de la parcelle SIG n° 5966 sise au 20, chemin des Graviers à Versoix

Pour les Services Industriels de Genève :

Direction RH & ET / Développement RH et Environnement de Travail Organisateurs : Géraldine Schneider et Jean-Pierre Pfister

#### **RESUME DE LA PROPOSITION DE CANDIDATURE:**

Nom ou raison sociale de la communauté d'associations :
Adresse complète :
Nom et prénom de la personne responsable de la présente proposition :
Téléphones fixe et mobile :
E-mail :
Lieu et date :
Timbre et signature du responsable de la présente proposition :

Novembre 2019 Page 1 sur 8



## **TABLE DES MATIERES**

1 P	PREAMBULE			
2 C	ARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE	. 3		
2.1	Plan de Port-Choiseul a Versoix avec localisation de la parcelle SIG			
2.2	Plan cadastral de la parcelle SIG n° 5966	.4		
3 0	RGANISATION DE CET APPEL A CANDIDATURE	. 5		
3.1	Organisateur	_		
3.2	CANDIDATS			
	CANDIDATS	. 5		
3.3	VISITES, QUESTIONS	.5		
3.4	Dossier de Candidature	.6		
3.5	CONFIDENTIALITE	.6		
4 C	ONDITIONS	.ε		
	MISE A DISPOSITION DE L'OBJET IMMOBILIER	,		
4.1	MISE A DISPOSITION DE L'OBJET IMMOBILIER	.6		
4.2	ASSURANCES ET TAXES			
4.3	RESOLUTION DES CONFLITS ET DROIT APPLICABLE	. 7		
5 5	IGNATURES DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE	۶		



#### 1 PREAMBULE

SIG est un établissement de droit public régi par la constitution genevoise et la Loi sur l'organisation des Services Industriels de Genève (LSIG).

SIG assure au quotidien les services essentiels à Genève grâce à son savoir-faire dans la gestion des réseaux d'énergies, d'eaux, de fibre optique et de traitements des déchets. Elle propose à ses clients, tant pour ses activités de service public que pour celles en concurrence, des produits et des services fiables, performants, innovants et respectueux de l'environnement.

La parcelle n° 5966 sise au 20 Chemin des Graviers sur la commune de Versoix fait partie du patrimoine immobilier de SIG. SIG examine une nouvelle utilisation de cette parcelle. Une des options actuellement à l'étude est la mise à disposition en la partageant à des organisations actives dans le domaine social.

La section nautique du Groupement sportif de SIG pourra également partager cette parcelle avec la communauté d'associations retenue.

Le présent document a pour but de décrire l'objet et fait office d'appel à candidature. L'attribution ne pourra pas faire l'objet d'un recours juridique.

#### 2 CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE

- Surface brute: 2'851 m<sup>2</sup>.
- Affectation en zone 5 (zone villas).
- Fait partie des périmètres protégés des Rives du lac.
- Son emplacement est optimal, la parcelle se situe à proximité immédiate de Port-Choiseul à Versoix et de sa plage.
- La parcelle est accessible par la route de Suisse et se trouve en retrait de celle-ci dans une zone résidentielle, avec accès à des activités sportives et à une plage au bord du lac Léman.
- L'emplacement de la parcelle est desservi par la ligne V des Transports Publics Genevois. La gare CFF de Pont-Céard se trouve à quelques 500 m de la parcelle et la gare principale CFF de Versoix est à 1,2 km.
- Un petit parking privé d'une dizaine de places environ est existant à l'intérieur de la parcelle. Il sera maintenu.
- Une activité sportive pour les collaborateurs SIG se pratique depuis plusieurs années sur la parcelle., Gérée par le Groupement sportif de l'entreprise, cette activité sera maintenue et les ouvrages existants sur la parcelle seront partagés avec les futurs utilisateurs. Des espaces pour ranger leur matériel de sports nautiques leur seront réservés.
- A fin octobre 2019, la parcelle a été libérée des caravanes et des mobil-homes s'y trouvant. Seuls les deux petits bâtiments existants (ouvrages cadastrés n° 2394 et 3274) seront conservés.
- SIG rénovera à ses frais les installations électriques existantes du pavillon et adaptera les équipements sanitaires pour une utilisation par des personnes handicapées, à savoir (liste non-définitive) : deux cabines WC dont une pour personnes handicapées, deux douches, une cuisinette ouverte vers l'extérieur et des locaux techniques. Des travaux d'assainissement des lieux, d'élagage des arbres et des haies, ainsi qu'un débarrassage et nettoyage complet du site sont également prévus par SIG.

Novembre 2019 Page **3** sur **8** 



### 2.1 Plan de Port-Choiseul à Versoix avec localisation de la parcelle SIG



## 2.2 Plan cadastral de la parcelle SIG n° 5966



Novembre 2019 Page 4 sur 8



#### 3 ORGANISATION DE CET APPEL A CANDIDATURE

#### 3.1 Organisateur

#### Services Industriels de Genève

Direction Ressources Humaines et Environnement de travail Activité Développement RH et Environnement de travail Case postale 2777 1211 Genève 2

#### 3.2 Candidats

Le présent appel à candidature s'adresse à toutes les organisations à but social et associations genevoises qui créent du lien et mettent l'humain au centre de leurs activités. Il peut s'agir, par exemple, d'associations actives dans l'accompagnement de personnes souffrant d'handicaps physiques, mentaux ou psychologiques, dans l'accompagnement de jeunes en réhabilitation, ainsi que d'associations spécialisées dans l'animation pour les enfants défavorisés ou pour les seniors, etc.

Sont exclues de cet appel à candidature, les associations et activités à caractère politique, religieux, sectaire, propagandiste, des projets d'ordre militaire ou paramilitaire, ceux liés à l'armement, des projets non respectueux de l'environnement ou qui nuisent à la santé, etc.

SIG souhaite recevoir des propositions de concept émanant d'associations genevoises à but social. SIG privilégiera les dossiers émanant de communautés regroupant plusieurs associations à but social spécialisées dans les différents domaines mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où une communauté d'associations serait retenue, elle devra s'organiser sous la forme d'une société simple, dans laquelle une association sera désignée comme pilote (avec la désignation d'une personne de contact et d'un remplaçant, avec leurs coordonnées complètes), ayant les compétences d'engager les autres associations et de parler en leur nom vis-à-vis de SIG. Toute communication de SIG au pilote sera considérée valablement faite à toutes les associations membres de la communauté.

#### 3.3 Visites, questions

Sur demande, une éventuelle visite de la parcelle peut être organisée jusqu'au 15 février 2020. Les candidats intéressés à visiter la parcelle sont invités à prendre préalablement contact par mail avec les responsables du projet via l'adresse e-mail ci-après, afin de convenir d'un rendez-vous.

E-mail: Parcelle-SIG-Versoix@sig-ge.ch

Tous renseignements ou questions complémentaires doivent être adressés uniquement par e-mail à l'adresse ci-dessus jusqu'au 15 février 2020.

Le délai pour le retour des dossiers de candidature est fixé au **vendredi 28 février 2020**. Les dossiers seront transmis par e-mail à l'adresse ci-dessus. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux conditions du présent appel à candidature seront écartés.

L'ouverture des dossiers de candidature par SIG aura lieu après cette date. Cette ouverture n'est pas publique. Les candidats ayant proposé les dossiers répondant le mieux au projet de SIG seront invités à présenter leur dossier lors d'une séance organisée à cet effet.

La mise à disposition de la parcelle est en principe prévue pour mai - juin 2020 (sauf imprévu). Si les travaux de rénovation du pavillon ne sont pas terminés à cette date, SIG envisage d'installer une baraque provisoire équipée de WC, éventuellement d'une douche, de lavabos et d'un petit réfectoire avec cuisinette.

Les candidats intégreront les points précédents dans la planification de l'établissement de leurs propositions, afin de respecter le bon déroulement du présent processus et du planning de mise à disposition de la parcelle de Versoix.

Novembre 2019 Page **5** sur **8** 



#### 3.4 Dossier de candidature

Des critères d'évaluation seront attribués pour chaque dossier de candidature sur la base des points suivants :

- Le concept / la description des activités que la communauté d'associations souhaite effectuer sur le site intégrant les dimensions sociales, environnementales, inclusives et participatives.
- La compatibilité du projet avec les valeurs SIG (proximité, audace, durabilité et excellence).
- La présentation de chaque association décrivant son organisation, ses activités, sa forme juridique, ses moyens financiers (revenus, subventions de l'Etat, contributions, dons, ou autres).
- Le descriptif de l'organisation proposée avec la composition du comité de gestion, intégrant également la section nautique du Groupement sportif de SIG déjà en place sur la parcelle.

#### 3.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement SIG et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre du présent appel à candidature. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties.

#### 4 CONDITIONS

#### 4.1 Mise à disposition de l'objet immobilier

Afin de simplifier la lecture du présent document, ces deux entités (communauté d'associations sociales et Groupement sportif de SIG) seront désignées ci-après sous le terme de « **bénéficiaires** ».

SIG met gracieusement à disposition cette parcelle à une communauté d'associations sociales dont les buts sont décrits plus-haut, ainsi qu'au Groupement sportif de SIG. Cette mise à disposition est prévue idéalement pour une durée située entre 2 et 5 ans. L'échéance sera fixée lors de l'établissement du contrat de mise à disposition, en fonction des activités proposées par les bénéficiaires retenus.

Les travaux importants (tels que par exemple : abattage ou élagage d'arbres, modifications des installations électriques et des équipements sanitaires et les éventuels travaux de gros œuvre) seront pris en charge par SIG, lorsque nécessaire.

Les bénéficiaires se chargeront d'effectuer les entretiens courants liés à l'utilisation normale de la parcelle et des ouvrages qui s'y trouvent, comme par exemple : travaux de jardinage, coupe de l'herbe, taillage des haies et des buissons, petits travaux de réparation, ainsi que des tâches de nettoyage et d'hygiène (entretien des sanitaires, tri sélectif et évacuation régulière des déchets, etc.).

Les consommations d'eau et d'électricité sur comptages seront également à la charge des bénéficiaires. Une répartition interne fera l'objet d'un accord équitable entre les différents bénéficiaires.

Les deux pavillons existants n'étant pas chauffés, afin d'éviter tous dégâts de gel en hiver, la vanne d'arrivée d'eau sera fermée et toutes les installations sanitaires seront purgées par les bénéficiaires avant les températures négatives hivernales.

Les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, installer à leurs frais des structures provisoires et facilement démontables (par exemple : yourtes, tentes, tipis, etc.). Ces abris provisoires seront destinés exclusivement à des activités diurnes. Ils conviendront entre eux d'une bonne répartition d'utilisation de la parcelle et respecteront le voisinage en réduisant toutes nuisances (limitation du bruit et du dégagement de fumée, accès des véhicules, etc.). Les bénéficiaires pourront également pratiquer le jardinage en permaculture, afin de cultiver des plantes de leur choix dans des jardinets surélevés installés par SIG.

La parcelle étant située en zone 5 (zone villas) et faisant partie des périmètres protégés des Rives du lac, toutes constructions immobilières ou réalisations d'ouvrages non-provisoires sont proscrites.

Novembre 2019 Page **6** sur **8** 



#### 4.2 Assurances et taxes

Les bénéficiaires devront être couverts par une assurance Responsabilité Civile type «Consortium» (montant de la couverture : ≥ 10 millions de CHF). Une copie de la police d'assurance RC sera demandée lors de la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle. Les utilisateurs seront également assurés contre les accidents par les différentes associations.

Les taxes officielles (taxes déchets ou autres émoluments) seront également prises en charge par les bénéficiaires.

Les vols et les déprédations des installations ou des bâtiments mis à disposition par SIG, ainsi que des objets et autres équipements des bénéficiaires seront sous leur pleine responsabilité. SIG ne pourra pas être tenue responsable des frais relatifs à des détériorations ou à des actes de malveillance.

Les bénéficiaires s'assureront quotidiennement de la fermeture à clé du portail principal. Ils seront responsables de l'accès au parking intérieur pour y garer leurs véhicules autorisés. Toute demande d'évacuation de véhicules non autorisés sera à la charge des bénéficiaires.

#### 4.3 Résolution des conflits et droit applicable

Tout rapport juridique entre SIG et le candidat est soumis au droit matériel suisse.

Pour tout litige relatif audit rapport juridique qui n'aura pu être résolu à l'amiable, le for juridique sera à Genève et les tribunaux ordinaires du canton de Genève seront exclusivement compétents.

Le choix final de la communauté et des associations retenues par SIG ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Novembre 2019 Page **7** sur **8** 



## 5 SIGNATURES DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

Par leurs signatures, les candidats attestent qu'ils ont pris connaissance des conditions du présent document et qu'ils les acceptent.
Nom de la communauté d'associations :
Nom, prénom et coordonnées de la personne de contact représentant la communauté :
Lieu et date :
Raison sociale de chaque partenaire de la communauté, avec nom(s) du(des) responsable(s) et signature(s) autorisée(s) :

Novembre 2019 Page 8 sur 8